

DECRET N° 71/53 du 25/2/71
portant nomination de M. NDEBEKA Emmanuel
en qualité de Directeur de l'Action Financière

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution du 30 Décembre 1969;
VU le Décret n° 70/283 du 28 Août 1970 relatif à l'organisa-
tion des Services du Commerce et de l'Industrie;
VU le Décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités
de représentation accordées aux titulaires des postes de direction
et de commandement et les textes subséquents;
Le Conseil d'Etat entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.— M. NDEBEKA Emmanuel, Administrateur des SAF est nommé
Directeur de l'Action Financière au Secrétariat Général du Commerce
et de l'Industrie.

ARTICLE 2°.— M. NDEBEKA Emmanuel percevra une indemnité de représen-
tation au taux prévu en faveur des Directeurs d'Administration
Centrale.

ARTICLE 3°.— Le présent Décret, qui prendra effet à compter de
la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au
Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à BRAZZAVILLE, le 2^e Février
1971 -

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
Chargé du Commerce, de l'Industrie
et des Mines

Commandant A. RAOUL.—

Commandant Marien N'GOUABI.—

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail

Ch. NGOUOTO.—

Le Ministre des Finances
et du Budget

B. MATINGOU.—